



# INSTITUT DE LA PROVIDENCE

Place du Couvent, 3

5020 CHAMPION

Tél. : 081 – 208 500 Fax. : 081 – 210 047 Mail. : info@providencechampion.be

[www.providencechampion.be](http://www.providencechampion.be)

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE FIN D'ANNEE – VERSION JUIN 2021 :

L'année scolaire est divisée en **deux grandes périodes : de septembre à décembre & de janvier à juin**. Cette année, une session d'évaluation de fin de période a été organisée en juin et une 2<sup>ème</sup> session est possible fin août uniquement pour les élèves de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année. Les évaluations réalisées durant une période seront synthétisées dans la cote de travail journalier (T.J.) et dans la cote de l'évaluation finale de fin de période. **Un 1<sup>er</sup> total intermédiaire (cette année sur 40)** est réalisé fin décembre avec la cote du T.J. **Le bulletin n° 1 (mi-octobre)** comporte uniquement **des cotes provisoires** sur 40 des T.J. de la 1<sup>ère</sup> période. **Le bulletin n° 2 (fin décembre)** comporte **les cotes définitives** sur 40 des T.J. **Un 2<sup>ème</sup> total intermédiaire (sur 200)** est réalisé fin juin avec la cote du T.J. sur 80 et l'évaluation de fin de la 2<sup>ème</sup> période sur 120. **Le bulletin n° 3 (mi-mars)** comporte uniquement **des cotes provisoires** sur 80 des T.J. de la 2<sup>ème</sup> période. **Le bulletin n° 4 (fin juin)** comporte **les cotes définitives** sur 80 des T.J. et les cotes sur 120 des évaluations de fin de la 2<sup>ème</sup> période. **Le total global est la somme des deux totaux intermédiaires. L'élève a automatiquement réussi une branche s'il atteint 60 sur 120 à l'évaluation finale de la 2<sup>ème</sup> période ET 120 points sur 240 au total global.** Pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré, lors des périodes 2 & 4, les évaluations des compétences transversales et spécifiques aux branches sont reprises après les cotes dans ce bulletin.

## Recours à la direction après la décision du conseil de classe (procédure interne) :

Dépôt des recours (lettre écrite) à la Direction **uniquement le LUNDI 28 juin ou le MARDI 29 juin de 8h à 18h** seulement pour les formules **AOB** (orientation) et **AOC** (redoublement). Il n'y a donc pas de possibilité de contester les évaluations de récupération organisées fin août. Des nouveaux conseils de classe seront organisés le **MERCREDI 30 juin** pour analyser les recours. **La communication des décisions aux parents et aux élèves majeurs se fera par lettre recommandée le dernier jour ouvrable du mois de juin.** Les recours « externes » doivent être envoyés par lettre recommandée à la commission des recours dans les 10 jours qui suivent la communication de la nouvelle décision. Voir le Règlement Général des Etudes (disponible sur [www.providencechampion.be](http://www.providencechampion.be)) reçu à l'inscription pour plus d'informations sur ces recours « externes ».

## Directives pour les évaluations de récupération organisées fin août :

Les élèves qui **ont le choix** entre une seconde session ou une réorientation doivent **préciser leur choix à l'école pour le 16 août**. Les dates (27, 30 & 31 août) des examens de passage ne peuvent en aucun cas être modifiées ! Les élèves qui devront présenter une défense orale de leur travail de vacances se présenteront à l'école suivant l'horaire des évaluations de récupération.

**L'élève devra satisfaire (progression objective et quantifiable) dans toutes les branches faisant l'objet d'une seconde session.**

**Pour rappel l'horaire des examens sera publié début juillet sur notre site Internet ([www.providencechampion.be](http://www.providencechampion.be)) et pourra être retiré à l'accueil de l'école dès le 16 août.**

Les élèves concernés par une ou plusieurs évaluations de récupération fin août recevront leurs résultats par mail le **mercredi 1<sup>er</sup> septembre en fin de journée**. Les parents des élèves n'obtenant pas une réussite seront contactés au préalable par un membre de notre équipe de direction. **En cas d'orientation**, les élèves pourront dès le lendemain venir retirer auprès du secrétariat un document reprenant la décision du conseil de classe. Tous les travaux indiqués dans le bulletin doivent être retirés à l'école et renvoyés, soit au professeur, soit à l'école pour la date indiquée (**à défaut pour le lundi 23 août au plus tard**). En cas de problème, la direction doit être prévenue afin d'y remédier. Les **copies d'examen(s)** sont visibles jusqu'à la fin de la première semaine de juillet. Cependant, il est plus judicieux de venir les consulter fin juin en présence du professeur et de téléphoner au préalable afin que nous puissions la(les) préparer.

NB : **les recours internes** lors des secondes sessions doivent être introduits **le jour ouvrable qui suit la communication de la décision** et discutés dans les cinq premiers jours ouvrables qui suivent la proclamation des résultats. Nous vous invitons à consulter notre règlement général des études (R.G.E.) pour de plus amples informations sur le site de l'école : [www.providencechampion.be](http://www.providencechampion.be).